

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 09 MARS 2026**

**Le NEUF MARS à vingt heures**, Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie Salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire.

**Étaient présents :** Lionel GIRAUD - Céline AZZOPARDI - Christophe JURASZCZYK - Aline BIRON - Evelyne RICHOUX - Christophe DELORD - Laure LABBÉ - Florian COTTINEAU - Jean-Pierre FONTAINE - Maria PETIT - Hassenne EL MOUDEN - Sandrine FAIDHERBE - Sylvain MALLET - Dominique MOCZYNSKI - Josette JEAN - Martine VERNET - Patrick PERRAULT - Corinne BERLAND - Denis GALLÉ - Isabelle LAWSON - Éric TRUCHET.

**Pouvoirs :** Nassima BOUTEBBA a donné pouvoir à Lionel GIRAUD -

**Absents excusés :** Aurélien MICHÉ - Corinne BOULEY - Jean-Baptiste KITWA - Fatima NAIM - Philippe BILLARD

Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : Céline AZZOPARDI

**I. INFORMATIONS :**

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026**

Le procès-verbal (p.j. n°03.1) constituant le premier point de l'ordre du jour est soumis au vote des membres du Conseil municipal.

P. PERRAULT : « La dernière fois vous n'avez pas excusé les élus absents. Il y a une conséquence quand on ne s'excuse pas. Ce soir vous ne citez ni les absents excusés, ni les absents non excusés. Donc comment les considère-t-on ? Au bout de trois absences non déclarées, vous pouvez retirer à l'élu un tiers de son indemnité. »

C. AZZOPARDI : « Pour clarifier, les absents de ce soir sont considérés comme excusés. »

L. GIRAUD : « Citez-moi un article du règlement qui précise que l'excuse doit être envoyée sous une forme précise ? Parlons de ce qui intéresse les Issousois, à savoir les équipements, le budget, les écoles, etc. »

**POUR : (16)**

**CONTRE : (6)** (MARTINE VERNET / PATRICK PERRAULT / CORINNE BERLAND / DENIS GALLÉ / ISABELLE LAWSON / ÉRIC TRUCHET)

**2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

Date de rédaction de la décision	Objet	N° de la décision
6/02/2026	Décision portant sollicitation de financement de l'État au titre du FIPD volet « vidéoprotection » pour la sécurisation de 9 secteurs sur la commune d'Issou.	DCS_01_02_26

L. GIRAUD : « Pour information, la vidéoprotection est en cours de mise en place. C'est à mon sens trop tardif, mais je précise que nous n'y sommes pour rien si ça n'a pas commencé deux mois plus tôt comme nous l'aurions voulu. »

**3. État des indemnités et des formations des élus – année 2025**

NOM	FONCTION	Indemnités de fonction brute 2025	Net avant impôt 2025	Indemnités en nature 2025
GIRAUD Lionel	Maire	22 689,96 €	17 970,48 €	0,00 €
AZZOPARDI Céline	Adjointe au Maire	8 632,08 €	7 466,76 €	0,00 €
JURASZCZYK Christophe	Adjoint au Maire	8 632,08 €	7 466,76 €	0,00 €
BIRON Aline	Adjointe au Maire	8 632,08 €	7 466,76 €	0,00 €
MICHÉ Aurélien	Adjoint au Maire	8 632,08 €	7 466,76 €	0,00 €
RICHOUX Evelyne	Adjointe au Maire	8 632,08 €	6 709,20 €	0,00 €
DELORD Christophe	Adjoint au Maire	8 632,08 €	6 709,20 €	0,00 €
LABBÉ Laure	Adjointe au Maire	8 632,08 €	7 466,76 €	0,00 €
COTTINEAU Florian	Adjoint au Maire	8 632,08 €	7 466,76 €	0,00 €
BOULEY Corinne	Conseillère Municipale déléguée	2 219,64 €	1 920,00 €	0,00 €
FONTAINE Jean-Pierre	Conseiller Municipal délégué	2 219,64 €	1 920,00 €	0,00 €
BOUTEBBA Nasima	Conseillère Municipale déléguée	2 219,64 €	1 920,00 €	0,00 €
KITWA Jean-Baptiste	Conseiller Municipal délégué	2 219,64 €	1 920,00 €	0,00 €
EL MOUDEN Hassenne	Conseiller Municipal délégué	2 219,64 €	1 920,00 €	0,00 €
FAIDHERBE Sandrine	Conseillère Municipale déléguée	2 219,64 €	1 920,00 €	0,00 €
MALLET Sylvain	Conseiller Municipal délégué	2 219,64 €	1 920,00 €	0,00 €
MOCZYNSKI Dominique	Conseiller Municipal délégué	2 219,64 €	1 920,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>109 503,72 €</b>	<b>91 549,44 €</b>	<b>0,00 €</b>

L'assemblée est informée que la commune n'a pas financé de formation pour les élus en 2025 (article L.2123-12 du CGCT).

D. GALLÉ : « Un des élus, Monsieur Kitwa, touche une indemnité alors qu'il n'habite plus la métropole depuis plus d'un an. N'aurait-il pas été plus judicieux qu'il démissionne de son poste de conseiller municipal ? »

C. AZZOPARDI : « En avez-vous la preuve ? »

L. GIRAUD : « Si vous ne l'avez pas, votre propos est donc subjectif. »

## II. DÉLIBÉRATIONS :

### D\_004\_03\_26 : VOTE DES TAXES 2026

M. le Maire rappelle que le Code général des impôts prévoit qu'il revient au Conseil municipal de voter chaque année les taux des taxes directes locales.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune d'Issou se compose :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communale et départementale,
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires,

Il est rappelé que pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée aux commune (1<sup>er</sup> janvier 2021).

Conformément aux axes présentés lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé à l'assemblée délibérante de conserver les mêmes taux d'imposition que ceux de 2025 à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **34,18%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **84,18%**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **8,85% avec une majoration de 60%** sur les bases éligibles de la taxe d'habitation – délibération n° D\_025\_09\_24 du Conseil municipal du 30 septembre 2024.

D. GALLÉ : « Une remarque qui n'engage que moi : je voterai contre cette délibération, uniquement par rapport au taux sur les résidences secondaires. Je considère qu'à Issou il y a très peu de résidences secondaires, nous ne sommes pas dans une zone touristique, et donc cette majoration me paraît superflue. »

L. GIRAUD : « Cette majoration rapporte environ 7 000€ à la Ville, même si effectivement il manquerait 133 000€ pour financer une police municipale. »

D. GALLÉ : « Quel est le rapport ? »

L. GIRAUD : « J'ai vu la création d'une police municipale dans les propositions de certaines listes pour les élections municipales, donc je propose des sources de financement futures. Je rappelle que le dernier changement des taux des taxes date de 2015. »

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la délibération suivante :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des impôts, articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639,

**Vu** la délibération n°D\_001\_01\_26 du 26 janvier 2026 par laquelle le Conseil municipal a pris acte du débat d'orientation budgétaire de la commune d'Issou pour l'exercice 2026,

**Considérant** que la commune ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026,  
**Considérant** la nécessité de se prononcer sur le taux des taxes locales pour l'année 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

**Article unique : Décide de maintenir** les taux de fiscalité directe communale pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **34,18%**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **84,18%**

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **8,85% avec une majoration de 60%**

**POUR : (16)**

**CONTRE : (6)** (MARTINE VERNET / PATRICK PERRAULT / CORINNE BERLAND / DENIS GALLÉ / ISABELLE LAWSON / ÉRIC TRUCHET)

<b>D_005_03_26 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES : CRÉANCES DOUTEUSES</b>
--

M. COTTINEAU explique que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution d'une provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créances douteuses couvre les restes à recouvrer en recettes de plus de deux ans.

L'évaluation du risque de créances douteuses effectuée par le comptable en ce début d'année 2026 ne dépasse pas le montant provisionné en 2025. Il est donc proposé de conserver le montant de 1 000€ inscrit en 2025 au budget de 2026.

C. BERLAND : « Je précise que nous voterons contre, car si l'on s'abstient, le compte-rendu va laisser supposer que nous faisons partie de l'unanimité. Mais nous aurions préféré nous abstenir. »

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la délibération suivante :

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

**Vu** l'article 38 de l'annexe III du Code général des impôts relatif aux provisions devant être constatées et inscrites dans les écritures de l'exercice budgétaire pour prévenir le risque financier encourus en cas de créances révélées,

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M57,

**Considérant** que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public,

**Considérant** que l'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable dont l'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité,

**Considérant** que l'analyse effectuée par le comptable de l'évaluation du risque de créances douteuses ne dépasse pas le montant provisionné en 2025 pour l'exercice 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

**Article 1 : Décide** de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 1000 € en 2026,

**Article 2 : Acte** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6817 du budget primitif de la commune.

**POUR : (16)**

**CONTRE : (6)** (MARTINE VERNET / PATRICK PERRAULT / CORINNE BERLAND / DENIS GALLÉ / ISABELLE LAWSON / ÉRIC TRUCHET)

<b>D_006_03_26 : REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2025</b>
---

M. le Maire expose que l'affectation du résultat définitif et le vote du Compte Financier Unique (CFU) étaient initialement prévus à l'ordre du jour du Conseil municipal du 9 mars. Une défaillance technique

d'HELIOS (plateforme d'échange avec la DGFIP) à partir du 5 février dernier ne permet pas de disposer du CFU complet dans les temps impartis.

Il est donc proposé à l'assemblée de procéder à une affectation anticipée des résultats.

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, l'affectation du résultat d'un exercice comptable n-1 se fait en principe après le vote du CFU qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année n.

Le cadre budgétaire et comptable de la nomenclature M57 permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. Cette reprise est possible, sur présentation d'un état de consommation et de réalisation de crédits de l'exercice 2025, par exemple une balance au 31 décembre 2025.

La balance des comptes de 2025 (p.j.03.02) fait apparaître les résultats suivants :

#### **FONCTIONNEMENT**

Recettes de fonctionnement	+3 959 696,36 €
Dépenses de fonctionnement	-3 861 905,12 €
Résultat antérieur reporté	+ 527 274,06 €
<b>Résultat de clôture 2025 de fonctionnement</b>	<b>= 625 065,30 €</b>

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait l'objet, le cas échéant, d'une affectation obligatoire pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en tenant compte des restes à réaliser.

#### **INVESTISSEMENT**

Recettes d'investissement	+566 215,88 €
Dépenses d'investissement	- 793 390,78 €
Résultat antérieur reporté	+ 907 216,67 €
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>= 680 041,77 €</b>

Le résultat de la section d'investissement est un solde d'exécution qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2026 qu'il soit déficitaire ou excédentaire (compte 001 section d'investissement).

S'agissant en l'occurrence d'un excédent, ce résultat sera reporté en section d'investissement, sans recettes.

Les restes à réaliser se montent à 66 711,93€ en recettes et 99 772,76€ en dépenses.

Comme il n'y a aucun besoin de financement de la section d'investissement, l'excédent de fonctionnement 2025 peut être affecté en totalité en recettes de fonctionnement.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la délibération suivante :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1 et suivants,

**Vu** l'instruction M57,

**Considérant** qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025,

**Considérant** qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget principal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

**Article 1 : Constate et reprend** par anticipation les résultats 2025 au budget primitif 2026,

**Article 2 : Affecte** le résultat de fonctionnement dans sa totalité en recettes de fonctionnement (compte 002), le solde excédentaire de la section d'investissement étant reporté au compte 001 sans recettes.

<b>Résultat de clôture d'investissement 2025 (compte 001)</b>	<b>680 041,77 €</b>
Restes à réaliser Recettes	+ 66 711,93 €
Restes à réaliser Dépenses	-99 772,76 €
(Solde des RAR 2025)	(- 33 060,83 €)
<b>Excédent de financement</b>	<b>= 646 980,94 €</b>
Affectation en Réserves (compte 1068, section investissement)	0 €
<b>Affectation de l'excédent en section de fonctionnement (compte 002)</b>	<b>625 065,30 €</b>

**POUR : (16)**

**CONTRE : (6)** (MARTINE VERNET / PATRICK PERRAULT / CORINNE BERLAND / DENIS GALLÉ / ISABELLE LAWSON / ÉRIC TRUCHET)

**D\_007\_03\_26 : BUDGET PRIMITIF**

Monsieur COTTINEAU présente le budget primitif 2026 avec une affectation provisoire des résultats 2025.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

L'équilibre par section du Budget Primitif 2026 s'établit comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	1 169 542,59
Recettes	1 169 542,59
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	4 215 336,37
Recettes	4 215 336,37

Les opérations d'investissement sont les suivantes :

N° opération	Libellé	Inscription BP 2026
120	Mairie	187 624,94
131	Cimetière	10 000,00
186	Aménagements & sces urbains	8 200,00
187	Culture	4 660,00
188	Scolaire	453 640,00
189	Enfance & jeunesse	15 150,00
190	Cantines	14 336,00
192	Espaces verts	16 460,00
193	Équipements sportifs	158 404,00
194	Logements	20 000,00
195	Services techniques	78 864,00
197	Associations	23 850,00
<b>TOTAL</b>		<b>991 188,94</b>

Une note de présentation synthétique du budget primitif est jointe au présent document (p.j.03.03). Celle-ci a été transmise à l'ensemble du Conseil municipal le 24 février 2026, à l'appui de la maquette budgétaire (p.j.03.04).

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la délibération suivante :

**Vu** les articles L. 1612-4, L. 2312-1 à L. 2312-3, et L. 2343-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 9 mars 2026 N°\_004\_03\_26 relative à la reprise anticipée des résultats 2025,

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2026 présenté lors du débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil municipal du 26 janvier 2026,

**Considérant** que les inscriptions budgétaires prévisionnelles 2026 sont réelles et sincères,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

**Article 1 : Adopte** le Budget Primitif 2026

Au niveau du chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, qui s'équilibre ainsi :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	1 169 542,59
Recettes	1 169 542,59
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	4 215 336,37
Recettes	4 215 336,37

Au niveau des chapitres "opérations d'équipement" qui sont les suivants :

<b>N° opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Inscription BP 2026</b>
120	Mairie	187 624,94
131	Cimetière	10 000,00
186	Aménagements & sces urbains	8 200,00
187	Culture	4 660,00
188	Scolaire	453 640,00
189	Enfance & jeunesse	15 150,00
190	Cantines	14 336,00
192	Espaces verts	16 460,00
193	Équipements sportifs	158 404,00
194	Logements	20 000,00
195	Services techniques	78 864,00
197	Associations	23 850,00
<b>TOTAL</b>		<b>991 188,94</b>

**Article 2 : Autorise** le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à procéder à tout virement de crédits, de chapitre à chapitre qui s'avèrerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

**POUR : (15)**

**CONTRE : (6)** (MARTINE VERNET / PATRICK PERRAULT / CORINNE BERLAND / DENIS GALLÉ / ISABELLE LAWSON / ÉRIC TRUCHET)

**NON EXPRIMÉS (ABST/NPPV) : (1)** (M.PETIT)

**D\_008\_03\_26 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

M. JURASZCZYK informe que la commune d'Issou souhaite soutenir financièrement l'action de ses associations locales.

Pour cela, les associations ont reçu un dossier de demande de subvention qu'il convenait de transmettre complet au plus tard mi-février.

L'ensemble des demandes reçues dans ce délai a été analysé et fait l'objet des montants de subventions présentés ci-dessous :

JUDO	7 500	MUSIQUE A ISSOU	12 000
TENNIS DE TABLE	4 500	CLUB DE L'AMITIE	500
ATHLE - RUNNING TRAIL	2 500	LE JARDIN DE PAUL	500
CYCLO	1 500	AIPEI	600

MARCHE	1 000	AMICALE DES POMPIERS	150
TENNIS	4 000	ASSOCIATION DES CHASSEURS	700
ISSOU FOOT	8 000	FNACA	350
ALJI DANSE	6 000	AMICALE POLICE MANTAISE	150
KARATE SHIN ISSOU	3 000	ADEPI	3 000
CAP78 SPORT SANTE	1 000	LES PIX'AILES EVENT	900
FUTSAL	150		
<b>TOTAL SPORT</b>	<b>39 150</b>	<b>TOTAL LOISIRS-CULTURE-DIVERS</b>	<b>18 850</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>58 000€</b>	

Il est rappelé l'article L.2131-11 du CGCT, modifié par la loi du 22/12/2025, qui stipule que « sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire. Un membre du conseil ne peut être considéré comme ayant pris part à la délibération du seul fait de sa présence à la réunion de l'organe délibérant [...] ».

D. GALLÉ : « Les années précédentes, vous nous expliquiez que s'il y avait des modifications sur les montants des subventions, c'était parce qu'il y avait des projets en plus ou en moins. Pouvez-vous nous expliquer certaines différences par rapport à l'an dernier ? Par exemple le tennis de table, qui a 500€ de plus ? »

C. DELORD : « Le tennis de table souhaite mettre en place un service civique pour assurer son développement au niveau des cours. L'équipe 1 va aussi monter en régional. »

D. GALLÉ : « Pour le tennis, 1000€ de plus ? »

C. AZZOPARDI : « C'est pour aider le club qui a financé les filets, les tableaux de score, les brise-vents, ainsi que tous ses projets habituels. »

D. GALLÉ : « Le Jardin de Paul bénéficie de 200€ de plus que l'an dernier, pourquoi ? ».

C. JURASZCZYK : « C'est pour l'achat de petit matériel. Ils avaient demandé plus, notamment pour l'achat d'une tondeuse, mais c'est de l'investissement donc la mairie pourra l'acheter. »

D. GALLÉ : « L'an dernier, l'APEI avait eu une grosse augmentation, cette année ils gardent ce même montant, j'imagine qu'ils gardent leurs projets ? »

C. JURASZCZYK : « Ils ont des projets et ils devraient pouvoir relancer leur « Foire à Tout » de septembre après deux ans sans avoir pu la tenir. Vous savez qu'ils ont changé de bureau, la municipalité souhaite les aider à maintenir la tête hors de l'eau. »

D. GALLÉ : « L'association des chasseurs a 340€ de plus cette année, pourquoi ? »

C. JURASZCZYK : « Ils ont un montant équivalent aux années précédentes, excepté l'an dernier où ils avaient demandé seulement la moitié. »

D. GALLÉ : « ADEPI, 2000€ de plus, quels sont leurs projets ? »

C. JURASZCZYK : « Ils souhaitent créer un annuaire des entreprises et commerçants issousois, en format numérique et papier. Nous les aiderons à financer ce projet. »

D. GALLÉ : « Il me semble que c'est dans le programme de la liste de M. Giraud. Si on finance des propositions via des associations, ça me gêne un peu. »

L. GIRAUD : « Quand on développe le sport, on finance également les associations non ? »

D. GALLÉ : « Mais c'est compliqué de mettre ce point à son programme en disant qu'on va mener tel projet si c'est l'association qui le fait via une subvention. »

L. GIRAUD : « Mais quand les trois listes disent qu'elles vont développer le sport, ça passe aussi par des aides, qu'elles soient financières ou logistiques, aux associations concernées, donc ça revient au même. »

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la délibération suivante :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L2131-11,

**Vu** le budget primitif de la commune pour l'année 2026 (délibération n° D\_007\_03\_26)

**Vu** les demandes de subventions réceptionnées et complètes,

**Considérant** qu'il convient de soutenir l'action des associations locales et de leur attribuer à cet effet une subvention pour l'année 2026,

**Considérant** que Madame Isabelle LAWSON ne prend pas part au vote en sa qualité de membre du bureau de l'association ALJI,

**Considérant** que Monsieur Éric TRUCHET ne prend pas part au vote en sa qualité de membre du bureau de l'association ISSOU FOOT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré la majorité,

**Article 1 : Décide** d'accorder une subvention annuelle aux associations dont la répartition figure ci-dessous:

JUDO	7 500	MUSIQUE A ISSOU	12 000
TENNIS DE TABLE	4 500	CLUB DE L'AMITIE	500
ATHLE - RUNNING TRAIL	2 500	LE JARDIN DE PAUL	500
CYCLO	1 500	AIPEI	600
MARCHE	1 000	AMICALE DES POMPIERS	150
TENNIS	4 000	ASSOCIATION DES CHASSEURS	700
ISSOU FOOT	8 000	FNACA	350
ALJI DANSE	6 000	AMICALE POLICE MANTAISE	150
KARATE SHIN ISSOU	3 000	ADEPI	3 000
CAP78 SPORT SANTE	1 000	LES PIX'AILES EVENT	900
FUTSAL	150		
<b>TOTAL SPORT</b>	<b>39 150</b>	<b>TOTAL LOISIRS-CULTURE-DIVERS</b>	<b>18 850</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>58 000€</b>	

**POUR : (19)**

**CONTRE : /**

**NON EXPRIMÉ (ABS/NPPV) : (1) (M.VERNET)**

#### **D\_009\_03\_26 : SUBVENTION AU CCAS**

Mme BIRON expose que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune.

Il exerce ses compétences en matière d'action sociale générale, telles que définies par les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 000€.

D. GALLÉ : « Je note une augmentation de 3 000€ de subvention, est-ce dû à une plus forte demande ? »

A. BIRON « Effectivement, une plus forte demande d'aides sociales, ainsi que deux lignes en plus pour le CAPVIF et le réseau ERRE, des structures de lutte contre les violences intra-familiales. »

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la délibération suivante :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le budget primitif 2026 de la commune (délibération n°D\_007\_03\_26)

**Considérant** la part active du CCAS d'Issou et son rôle auprès des plus fragiles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 : Autorise** le versement de la subvention au CCAS pour un montant de 42 000€.

**Article 2 : Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

**POUR : 22**

**CONTRE : /**

**NON EXPRIMÉ (ABS/NPPV) : /**

#### **D\_010\_03\_26 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. le Maire explique que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois d'une collectivité sont créés par son organe délibérant.

Suite à la réussite d'un agent au concours, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la délibération suivante :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1

**Considérant** que la municipalité souhaite promouvoir les agents territoriaux acteurs de leur carrière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article unique : Décide de modifier** le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 :

- Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**POUR : 22**

**CONTRE : /**

**NON EXPRIMÉ (ABS/NPPV) : /**

### **III. QUESTIONS ORALES**

#### **QUESTIONS DU GROUPE CEPI**

**Q.1.** D. GALLÉ : « Pourquoi avez-vous supprimé 2 places de stationnement public rue Camille Pissaro, à la demande de votre amie, par ailleurs une de vos colistières, pour son confort personnel, malgré l'avis défavorable de la communauté urbaine GPS&O, propriétaire et gestionnaire de la voirie ? »

E. RICHOUX : « L'avis n'est qu'un avis consultatif. La commune est propriétaire des parcelles qui constituent la rue. Il n'y a jamais eu de places de stationnement dans ces fameux renforcements, ce sont des trottoirs. Les gens prennent possession de ces emplacements, la Mairie les tolère, mais ce ne sont pas des places de stationnement. »

D. GALLÉ : « Donc ça veut dire que la personne qui y gare son véhicule ne devrait pas le faire ? »

E. RICHOUX : « Pour l'instant les travaux ne sont pas terminés, donc la personne gare son véhicule devant son portail puisqu'il a été édifié, tout comme tous les riverains de la rue qui ont des places qu'ils n'occupent pas. Dès que les travaux seront finis, la personne rentrera son véhicule. »

L. GIRAUD : « Je précise que nous avons autorisé ce genre de stationnement à d'autres personnes, dans une rue à proximité. »

**Q.2.** D. GALLÉ : « Pourquoi avez-vous vendu au meilleur prix, à la demande de votre amie, par ailleurs une de vos colistières, pour son intérêt personnel, la parcelle communale rue des Robinets avec une perte de recette de 10 000€ ? »

L. GIRAUD : « Comme vous le savez, la fourchette estimée par Les Domaines a été pleinement respectée, ce n'était même pas le montant le plus bas. Le propos « perte de recette » est donc purement subjectif. Ensuite, si vous estimez que faciliter le développement de l'artisanat à Issou est un « intérêt personnel », libre à vous. »

**Q.3.** D. GALLÉ : « Pourquoi avez-vous porté atteinte au PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) communal pourtant remarquable et remarqué par la préfecture des Yvelines, en supprimant le contraste visuel caractérisant la zone 30 aménagée dans le village en 2012 ? »

L. GIRAUD : « Ces compétences relèvent de la communauté urbaine, donc je vous invite à leur poser la question. Et pour tout dire, je ne comprends pas votre référence au contraste visuel. »

P. PERRAULT : « Les personnes qui ont un handicap visuel, quand ils rentrent dans une zone 30, s'ils veulent s'y retrouver, doivent suivre une couleur donnée. Cela correspond au PAVE qui est un élément réglementaire de la commune, que nous avons appliqué à l'époque lorsque nous avons fait des travaux. Ce contraste visuel a été supprimé par le changement des lanternes par GPSEO qui étaient d'une couleur particulière, en les remplaçant par des systèmes LEDs il y a deux ans. Et ça n'a choqué personne de vérifier qu'on a mis du matériel standard de premier prix. »

L. GIRAUD : « J'ai délégué ce dossier il y a quelques années à un élu qui n'est plus dans ce Conseil municipal, mais je suis sûr que pour les questions de l'éclairage public, mais aussi celles du handicap, cet élu a suivi ce dossier avec beaucoup d'attention. »

**Q.4.** D. GALLÉ : « Pourquoi avez-vous procédé au changement des lanternes neuves et à LED dans la zone 30 du village, installées en 2012, plutôt que de changer celles posées 40 ans plus tôt ? »

L. GIRAUD : « Là aussi, je vous laisse poser la question à la communauté urbaine. Mais je suis content de voir qu'il y avait des LEDs quelque part dans la Ville car il n'y en avait pas beaucoup en 2020. »

**Q.5.** D. GALLÉ : « Vous avez opportunément installé les jeux dans le parc, site classé, sans attendre l'autorisation signée du ministre. L'avez-vous reçue depuis ? »

L. GIRAUD : « Effectivement, très « opportunément » puisque ça profite aux enfants et aux personnes âgées. Quand je vois les sourires des enfants qui jouent à ces jeux, je trouve ça en effet très opportun. »

D. GALLÉ : « Je constate que cela arrive six mois avant les élections. »

L. GIRAUD : « Vous êtes complotiste du coup. Par ailleurs, vous avez conscience que ces jeux ont justement pu être financés en partie grâce à la vente du terrain mentionné dans votre question N°2. »

D. GALLÉ : « Quand je vois le résultat reporté, il n'y avait pas besoin de la vente du terrain pour financer les 140 000€. »

L. GIRAUD : « Concernant les jeux dans le Parc, nous n'avons pas reçu d'autorisation du Ministre, mais sachez qu'aucune demande d'autorisation n'a jamais été demandée par Issou pour aucun jeu, y compris dans la période 2001-2020. Nous sommes en train de régulariser la situation, soit au moins une vingtaine d'années de régularisation. Donc je pense qu'on fait plutôt bien les choses. »

D. GALLÉ : « Nous ne sommes pas contre les jeux, nous aurions souhaité qu'il y ait une demande d'autorisation avant de les installer. »

L. GIRAUD : « Je vous rappelle une nouvelle fois que vous avez également posé des jeux sans demande d'autorisation, et c'est nous qui allons régulariser votre situation. Ne me reprochez pas quelque chose que vous n'avez pas fait vous-même. Quand on donne des leçons, il faut avoir fait ses devoirs. »

**Q.6.** D. GALLÉ : « Concomitamment aux travaux réalisés dans le parc, la grille d'entrée du club Amitié a été gravement endommagée et une borne en pierre détruite. Où en est la procédure à l'égard des assurances ? Quand les réparations auront-elles lieu ? »

L. GIRAUD : « Un passage de l'expert est prévu le 30 mars, en présence de l'assurance de la société adverse. »

**Q.7.** D. GALLÉ : « Concernant la malversation financière de l'ancien président du foot, la commune a-t-elle reçu la totalité de son dû ? »

L. GIRAUD : « Non, et ce travail incombe à la Trésorerie, comme vous le savez. Malheureusement nous ne sommes plus dans le circuit pour faire pression. J'en profite pour remercier M. André Petit, qui a fourni un gros travail pour que les calculs soient plus justes que ceux transmis par mes prédécesseurs, afin que l'enquête puisse avancer de manière plus constructive. »

**Q.8.** D. GALLÉ : « Avez-vous prévenu le propriétaire du terrain dans le bas de la rue de Rangiport de l'installation de caravanes ? »

L. GIRAUD : « Ces caravanes sont sur un terrain de la SNCF, qui a été prévenue. J'ai interpellé les forces de l'ordre également. »

**Q.9.** D. GALLÉ : « Avez-vous autorisé une production à tourner un clip vidéo sur le domaine public place Montalet ? L'arme était-elle factice ? »

L. GIRAUD : « Une enquête policière est en cours suite à notre dépôt de plainte. Donc non, nous n'avons pas autorisé cette production, de même que je n'autorise pas d'affichage sauvage sur la voie publique. »

D. GALLÉ : « Sur une clôture privée, je ne suis pas sûr que ce soit public. »

D. MOZSYNSCKI : « En période électorale, il y a des règles. »

L. GIRAUD : « Quoi qu'il en soit, cet affichage est apparu sur les réseaux sociaux. Soyez assurés que ce sera suivi de toutes les poursuites nécessaires. »

**Q.10.** D. GALLÉ : « Un courrier daté du 31 janvier 2026 a été adressé par les membres du bureau du Tennis Club d'Issou à tous les élus de la commune. Pourquoi n'avons-nous pas eu une copie de ce courrier ? »

L. GIRAUD : « Ce courrier a été expressément envoyé au Maire et aux Adjointes. Le Président nous a confirmé que son objectif était bien de l'envoyer à l'équipe municipale en place. »

**Q.11.** D. GALLÉ : « Combien de logements sociaux reste-t-il à construire pour respecter la loi SRU sur la commune ? Quel est le bilan des obligations triennales depuis 2020 pour Issou ? »

L. GIRAUD : « Si on veut respecter la loi SRU, il faudra avoir entre 440 et 450 logements sociaux sur la commune. Aujourd'hui nous en sommes à 300. Toutefois, les 106 logements en construction, dont 76 sur la RD190 et 30 à Rangiport, n'ont pas été comptabilisés. En revanche, les 22 logements incertains de la Rue des Hautes Frileuses sont inclus dans le calcul. D'après le Plan Local d'Habitat Intercommunal, une formulation explique qu'on tournera autour des 25% d'ici 2032 si on construit les 40-50 logements sociaux restants. Par ailleurs, nous avons commencé la procédure de mise en péril

pour les logements des Hautes Frileuses. Quant au bilan des obligations triennales, nous vous l'enverrons prochainement, c'est un oubli de ma part. »

L. GIRAUD : « Avant de clôturer ce Conseil municipal, je précise que nous sommes en négociation plus qu'avancée pour qu'un Cocci Market ouvre dans les locaux commerciaux de la RD190, et que l'enseigne Picard a déposé les premières demandes pour s'installer également dans ces locaux commerciaux. Etant donné que c'est le dernier Conseil municipal de cette mandature, j'en profite pour remercier tous les agents pour l'énorme travail effectué, ainsi que les élus de cette mandature 2020-2026. »

P. PERRAULT : « De ce fait, il n'y aura pas de vote d'approbation du procès-verbal de ce Conseil ? »

L. GIRAUD : « Il sera envoyé aux élus d'ici l'installation du nouveau Conseil municipal, quelques jours après les élections. »

*Séance levée à 21h25*

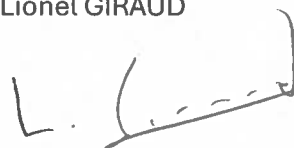
Céline AZZOPARDI



Secrétaire de séance



Lionel GIRAUD



Le Maire